



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 9

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme Magalie FERRAUX BLANC, adjoint au maire,
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale,
M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,

Est excusée :

Mme Maryline PIERRAT, qui donne pouvoir à Mme FERRAUX BLANC Magalie

Est absent :

M. Jérôme MARTIN

Convocation adressée le 22 NOVEMBRE 2023

Mme Sylvia FAILLARD est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

DEMISSION DE M. DANIEL GOUJON, PREMIER ADJOINT, DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.

M. le Maire fait un rappel des faits : M. Daniel GOUJON a adressé sa démission à Mme la Préfète le 6 octobre 2023 et en a informé immédiatement M. le Maire.

La démission du Maire adjoint est régie par l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Mme la Préfète dispose d'un délai d'un mois pour accepter cette décision qui devient irrévocable à la réception du courrier.

Si elle n'a pas répondu dans ce délai le démissionnaire doit renouveler sa demande auprès de Mme la Préfète.

Par courrier en date du 7 novembre Mme la Préfète informait M. le Maire qu'elle avait accepté la démission de M. GOUJON de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal qui devient effective à compter du 10 novembre 2023.

Le conseil municipal doit se prononcer sur trois options :

- Soit décider de ne pas le remplacer,
- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siégera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire, comme le prévoit l'article L2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Soit décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau. Le nouvel adjoint occupera le dernier rang.

Sur proposition du Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire le nombre d'adjoints à deux. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, à savoir :

M. PAUGET Cédric : 1^{er} Adjoint

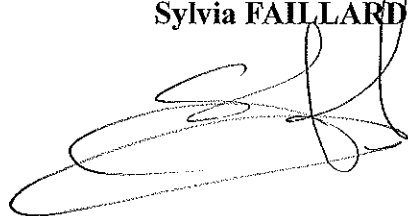
Mme FERRAUX BLANC Magalie : 2^{ème} adjoint

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse

La séance est levée à 19 H 50

La secrétaire de séance
Sylvia FAILLARD



Le Maire
Sébastien GUINET

